



Commission des financeurs de la perte d'Autonomie du Finistère

Appel à candidatures 2025 à destination des EHPAD : Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Date de publication : 21 mai 2025

Clôture de réception des dossiers : 31 juillet 2025



1. Contexte

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Cette instance vise à coordonner le financement d'actions de prévention, qu'elles soient individuelles ou collectives, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. Dans le Finistère, la Conférence des financeurs a été installée le 7 juin 2016.

Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2025, de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, les Conférences des financeurs prennent désormais le nom de Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Dans ce nouveau cadre, la Commission des financeurs du Finistère souhaite, en 2025, mobiliser une partie des fonds délégués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de soutenir des actions collectives de prévention menées par les EHPAD finistériens.

Ce choix s'inscrit dans la continuité des orientations du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé et du plan Bien Vieillir porté par le Département. Ce plan a pour objectif de préserver autant que possible l'autonomie des Finistériens âgés, tout en accompagnant ceux qui en sont déjà privés. Une ambition rendue d'autant plus nécessaire que la population de plus de 75 ans dans le Finistère devrait doubler d'ici 2050, passant de 100 000 à 200 000 personnes.

Le plan Bien Vieillir vise ainsi à apporter une réponse adaptée au niveau d'autonomie de chaque personne âgée, en donnant aux EHPAD les moyens d'assurer une prise en charge de qualité.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour ambition d'impulser et de soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Il vise à répondre à des besoins non couverts identifiés au sein des établissements, en apportant un soutien financier à des initiatives permettant :

- de favoriser l'adoption durable de comportements favorables à la santé ;
- de prévenir les pertes d'autonomie,
- d'éviter l'aggravation de situations déjà marquées par une incapacité.

3. Les porteurs

Les Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures.

Le portage des projets par plusieurs EHPAD à l'échelle d'un territoire d'actions cohérent est à favoriser.

Les résidences autonomes ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures car elles bénéficient d'un forfait autonomie leur permettant de financer des actions de prévention.

4. Les bénéficiaires du projet

Les actions s'adressent en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus hébergées dans un EHPAD finistérien, qu'il s'agisse d'un accueil permanent ou temporaire.

Lorsqu'une structure dispose d'un accueil de jour, les usagers de ce service peuvent également en bénéficier.

Dans une logique d'ouverture sur le territoire, les actions pourront être étendues aux aidants ainsi qu'aux habitants de 60 ans et plus vivant à domicile.

5. Les actions éligibles

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à candidatures visent à soutenir l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans les EHPAD du Finistère. Une attention particulière sera portée à l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur, afin de favoriser les interactions.

Ces actions collectives devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Activité physique adaptée et prévention des chutes ;
- Nutrition ;
- Bien-être psychologique et santé mentale ;
- Maintien du lien social.

Les actions devront être conduites par du personnel qualifié. En l'absence de compétences internes, les établissements pourront faire appel à des professionnels extérieurs, y compris libéraux, pour assurer leur mise en œuvre. La recherche de partenariats est fortement encouragée.

Les collaborations avec des professionnels de santé libéraux exerçant en coordination (par exemple au sein d'une maison de santé pluriprofessionnelle ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé ...) seront valorisées lors de l'examen des candidatures.

Les actions pourront être organisées au sein de l'établissement ou à l'extérieur. Une vigilance particulière sera portée à l'implication du plus grand nombre de résidents, que ce soit sur l'ensemble ou une partie des actions proposées.

Les projets devront être construits sur la base de constats étayés des besoins, identifiés au sein de l'établissement ou sur le territoire.

Pour garantir l'accessibilité de l'offre de prévention à l'ensemble des publics, l'action proposée devra être gratuite pour les bénéficiaires.

Afin de permettre un accès élargi aux actions, notamment pour les aidants ou les publics vivant à domicile, une description des modalités de transport prévues pour les participants est attendue. Ces modalités pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre du budget du projet.

L'action devra démarrer au cours de l'année 2025 et être réalisée dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de financement.

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique sous forme de crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de projet de mobiliser les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

La subvention octroyée est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation directement liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de l'établissement, ni à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans le cas où une action ne pourrait être mise en œuvre, le porteur devra en informer sans délai la Commission des financeurs. Cette dernière se réserve, le cas échéant, le droit de retirer la subvention accordée et de la réaffecter à un autre projet.

7. Les modalités de candidatures

La réponse à cet appel à candidatures se fait de manière dématérialisée, en complétant le dossier en ligne via la plateforme e-démarches, accessible à l'aide du lien suivant : <https://e-demarches.finistere.fr>

Sur la plateforme, choisir le libellé : **EHPAD – Conférence des financeurs – Actions de prévention de la perte d'autonomie**

Contenu attendu du dossier de candidature

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Une présentation synthétique de l'action : Que souhaitez-vous réaliser ?
- Une description du partenariat, en précisant l'implication de chaque acteur ;
- Le public cible ;
- Une analyse des besoins repérés et les objectifs visés ;
- Une description détaillée de l'action : mise en œuvre, moyens humains mobilisés, logistique, communication, mutualisation des ressources, etc. ;
- Le plan de financement, en précisant l'existence éventuelle de cofinancements (une attention particulière y sera portée) ;
- Les modalités d'évaluation prévues (quantitatives et qualitatives).

À la dernière étape de la saisie en ligne, la possibilité de joindre l'ensemble des pièces utiles à la bonne compréhension de votre projet est offerte.

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du **21 mai 2025**.

Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés au plus tard le **31 juillet 2025** aux fins d'instruction. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les projets reçus seront instruits par l'Agence régionale de santé et le Département du Finistère, puis seront soumis, pour décision, à la Commission des financeurs.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

8. Les critères d'analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard de plusieurs critères, regroupés en trois grands axes.

Le premier concerne la qualité de l'action : une attention particulière sera portée à la pertinence de l'analyse des besoins réalisée par le porteur de projet, ainsi qu'à la clarté et à l'adéquation des objectifs fixés en lien avec la population ciblée. La dimension partenariale constituera un critère déterminant : les projets construits avec des partenariats locaux structurés, s'inscrivant dans une stratégie territoriale de prévention de la perte d'autonomie, seront valorisés. Une priorité sera donnée aux candidatures portées conjointement par plusieurs EHPAD ou issues de groupements ou fédérations.

Des pièces justificatives du partenariat, telles qu'une lettre d'engagement ou un projet de convention, devront être jointes au dossier.

Le deuxième axe d'évaluation portera sur les conditions de mise en œuvre du projet, incluant le programme prévisionnel, le calendrier, l'adéquation des moyens mobilisés à l'action envisagée, ainsi que la qualité du plan de financement. Les cofinancements et les initiatives de mutualisation de moyens feront l'objet d'une appréciation favorable.

Enfin, la troisième dimension examinée concernera la mise en place d'une démarche d'évaluation structurée de l'action, intégrant des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs.

9. Évaluation

À l'issue de l'action et conformément aux conditions d'octroi de la subvention, le porteur devra transmettre une évaluation complète de l'action mise en œuvre. Cette évaluation pourra être transmise à l'issue de l'action pour l'année en cours, ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Conformément aux dispositions du décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, cette évaluation devra comporter un tableau récapitulatif par action, incluant notamment : le nombre de bénéficiaires, en distinguant les résidents des personnes extérieures à l'EHPAD, avec si possible une répartition selon le sexe, la tranche d'âge, le niveau de dépendance (classification GIR de 1 à 6) et le secteur géographique ; un bilan financier détaillé ; le montant éventuel des crédits non engagés ; ainsi que les résultats d'une enquête de satisfaction des participants.

Il est rappelé que le non-respect des conditions d'utilisation des crédits alloués pourra entraîner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Pour toute question relative au présent appel à candidatures, les porteurs sont invités à contacter la Commission des financeurs à l'adresse suivante :

ConferenceFinanceurs@finistere.fr